



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Vendredi 7 avril 2023 à 18h30
Commune de Saint-Palais

	Présents	Absent	Excusées	A donné Pouvoir à
Jacky TERRANCLE, Maire	✓			
Nicole EYMAS, 1 ^{ère} Adjointe	✓			
Jean-Michel LIGNIER, 2 ^{ème} Adjoint	✓			
Patrick ROUHAUD, 3 ^{ème} Adjoint	✓			
Maryse DELENCLOS, 4 ^{ème} Adjointe	✓			
Sébastien PORCHER, Conseiller Municipal	✓			
Florence MORT, Conseillère Municipale	✓			
Alexis LEVY, Conseiller Municipal	✓			
Magalie LAMBERT, Conseillère Municipale			✓	Sébastien PORCHER
Myriam RENAUD, Conseillère Municipale	✓			
Françoise AUBRY, Conseillère Municipale			✓	Stéphanie PAQUI
Thierry VEAUTE, Conseiller Municipal	✓			
Stéphanie PAQUI, Conseillère Municipale	✓			
Nadège PICHON, Conseillère Municipale	✓			
Amélie DOISNE, Conseillère Municipale			✓	
Secrétaire de séance : DELENCLOS Maryse		Ouverture de séance : 18h31		Fin de séance : 20h07

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif 2022,
- Approbation du compte de gestion 2022,
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022,
- Vote du taux d'imposition 2023,
- Association Saint-Palais Communication : demande de subvention
- Vote du budget primitif 2023,
- Modification du temps scolaire sur l'école maternelle de Pleine-Selve pour la rentrée de septembre 2023,
- La prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaire : convention,
- Communauté de Communes de l'Estuaire : règlement voirie,
- CCE adhésion au groupement de commandes pour achats de fournitures administratives et d'entretien.

Monsieur le Maire propose de retirer :

- M. le Maire propose de reporter la demande d'adhésion au groupement de commandes pour les achats de fournitures administratives et d'entretien, cette adhésion se conclura par un avenant avec la Communauté de Communes de l'Estuaire (les délais étant écoulés).

Proposition acceptée à l'unanimité

Présentation aux élus :

- 1- Hiérarchisation des enjeux de la commune pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Mme Maryse DELENCLOS présente au Conseil Municipal la hiérarchisation des enjeux de la commune pour le plan local d'urbanisme intercommunal qui a été retenue. Cette hiérarchisation sera envoyée à la Communauté de Communes de l'Estuaire qui est en charge du PLUI.
- 2- Prochaine réunion de Conseil Municipal : M. Jacky TERRANCLE, Maire, propose la date du vendredi 9 juin 2023.
- 3- Elections européennes : M. Jacky TERRANCLE, Maire, fait part que ces élections auront lieu en mai ou juin 2024.

N°Délib/2023/04/04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2022

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Nicole EYMAS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jacky TERRANCLE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme EYMAS, doyenne, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante,

Section fonctionnement			
Dépenses			-430 469,89 €
Recettes			361 771,61 €
résultat de l'exercice	361 771,61 €	-430 469,89 €	-68 698,28 €
résultat antérieur reporté			391 055,62 €
résultat de la section	-68 698,28 €	391 055,62 €	322 357,34 €

Section investissement			
Dépenses			-34 342,39 €
Recettes			87 859,15 €
résultat de l'exercice	87 859,15 €	-34 342,39 €	53 516,76 €
résultat antérieur reporté			-37 923,73 €
restes à réaliser dépenses			0,00 €
restes à réaliser recettes			0,00 €
résultat de la section			15 593,03 €

Excédent de clôture pour l'ensemble des sections

322 357,34 € +15 593,03 € = **337 950,37 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents

N°Délib/2023/04/05

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE CHEF DE SERVICE COMPTABLE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le chef de service comptable de Saint-André de Cubzac.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du Chef de service comptable de Saint-André de Cubzac pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacky TERRANCLE, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacky TERRANCLE, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de Fonctionnement de : 322 357,34 €

Déficit de Fonctionnement : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	-68 698,28
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	391 055,62
Part affectée à l'investissement : 1068 n-1	0,00
<i>Résultat de clôture à affecter :</i>	322 357,34

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	53 516,76
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	-37 923,73
<i>Résultat comptable cumulé :</i>	15 593,03
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) :	0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	0,00
<i>Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement</i>	15 593,03

Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (1068)	0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)	322 357,34
TOTAL :	322 357,34

Résultat déficitaire en report en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	0,00 €
---	--------

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 solde d'exécution
			15 593,03 €
			R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
0,00 €	322 357,34 €	0,00 €	0,00 €

N°Délib/2023/04/07

VOTE DES TAUX IMPOSITION 2023

M. le Maire fait part qu'en 2023 les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH). Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS).

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Fiscalité directe locale - Saint-Palais	bases estimées 2022	taux proposés 2022	Produit fiscal attendu 2022	Produit réellement perçu 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	294 600,00 €	32,44%	95 568,00 €	95 641,00 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	35 500,00 €	64,65%	22 951,00 €	22 980,00 €
		TOTAL	118 519,00 €	118 621,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

Fiscalité directe locale - Saint-Palais	bases estimées 2023	taux proposés 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	315 500,00 €	32,44%	102 348,00 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	38 000,00 €	64,65%	24 567,00 €
Taxe d'habitation sur résidence secondaires	30 920,00 €	10,04%	3 104,00 €
		TOTAL	130 019,00 €

N°Délib/2023/04/08

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SAINT PALAIS COMMUNICATION

M. le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association Saint-Palais Communication. Cette association a pour but de proposer des soirées à thème, des ateliers informatiques pour sénior, des ateliers pour les enfants.

Monsieur le Maire propose à ses collègues une subvention à hauteur de 300 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le bien fondé de sa demande,

Décide d'allouer à l'association « Saint-Palais Communication » la somme de 300 Euros,

Dit que la dépense sera imputée sur le budget au titre de l'année 2023 à l'article 6574,

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Abstention de Mme Maryse DELENCLOS.

N°Délib/2023/04/09

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 par nature, par chapitres en investissement et fonctionnement, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 665.886,88 €

Section d'investissement : 127.001,25 €

N°Délib/2023/04/10

MODIFICATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR L'ECOLE MATERNELLE DE PLEINE SELVE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023

M. le Maire, fait part que lors du conseil d'école extraordinaire du regroupement pédagogique intercommunal qui a eu lieu le vendredi 31 mars 2023, il a été voté la modification des horaires de la pause méridienne.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Blaye a demandé l'avis de notre Conseil Municipal.

Ces modifications se présentent comme suit :

Les horaires actuels sont :

Matin :

8h50/12h20 soit 3h30 de classe

Après-midi :

13h50/16h20 soit 2h30 de classe

Nouveaux horaires à la rentrée 2023 :

Matin :

8h50/12h00 soit 3h10 de classe

Après-midi :

13h30/16h20 soit 2h50 de classe

Avantages :

- Les élèves mangent plus tôt.
- Les élèves de PS ont un rythme plus proche de celui qu'ils avaient avant l'école (en particulier chez les assistantes maternelles où le repas est tôt)
- Les élèves de PS se couchent plus tôt, respect du rythme des enfants
- Le temps scolaire est mieux réparti entre le matin et l'après-midi, ce qui laisse un plus grand temps d'apprentissage pour les MS et les GS

Les horaires du bus ou de l'école primaire de Saint Palais ne sont pas affectés par ce changement.

Ce changement ne nécessite en rien la modification de la livraison des repas par le CFM car les repas sont livrés à 11h.

La pause méridienne reste de 1h30 conformément aux règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour la modification des horaires du temps scolaire de l'école de Pleine-Selve.

N°Délib/2023/04/11

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE ET LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS POUR LA PRISE EN COMPTE ET LA REALISATION PAR LA COMMUNE DU FAUCHAGE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire informe ses collègues Conseillers qu'une convention peut être passée entre la commune de SAINT-PALAIS et la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaire.

A cet effet, il présente la convention (voir annexe 1 p1219-1220) avec les différents articles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à M. le Maire pour signer la convention 2023.

N°Délib/2023/04/12

PRINCIPE D'ADOPTION DU REGLEMENT VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE ET DESIGNATION DE 2 MEMBRES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD HOC

La commune de Saint-Palais membre de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dispose toujours de la compétence voirie sur son réseau communal qui n'a pas été inclus dans le réseau d'Intérêt Communautaire.

La commune conserve donc sur ce réseau l'entièreté de cette compétence liée à « l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de son domaine public routier », lequel correspond, selon les dispositions du code de la voirie routière et du code général de la propriété des personnes publiques, à « l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ».

La doctrine inclut dans cette définition les éléments indissociables et accessoires du domaine public routier, tel que les trottoirs et accotements, les égouts, les ouvrages d'art, etc...

L'existence d'un tel domaine implique, pour la commune, une responsabilité liée à sa protection : « la police de conservation ».

Il importe à ce titre, que les mesures nécessaires à la protection du domaine public routier (telles que, notamment les modalités de réfection des voies par les concessionnaires occupants du domaine lorsqu'ils ont procédé à des tranchées pour intervenir sur leurs réseaux) soit prescrites dans un règlement de voirie adopté en commune.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a élaboré en collaboration avec les élus communaux dans le cadre de sa commission voirie, un projet de règlement de voirie.

Cette démarche intercommunale permet d'homogénéiser sur le territoire les pratiques vis-à-vis des riverains, et des occupants du domaine public (concessionnaires réseau notamment). Les règlements seront identiques entre les différentes communes mais avec le réseau de Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC). Ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès des concessionnaires identifiés sur le territoire.

Les communes doivent pour valider et adopter ce projet, suivre la procédure d'élaboration prévue aux articles L.141- 11 et R.141 - 14 du code de la voirie routière.

Il en ressort que le règlement de voirie est établi par le conseil municipal, après avis d'une commission présidée par le maire et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'avis de cette commission est un avis consultatif, qui ne lie pas le conseil municipal.

Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis, sous peine d'illégalité.

Afin de se conformer à cette procédure, il est proposé, d'organiser cette commission ad hoc de façon conjointe avec l'ensemble des communes du territoire intercommunal et la CCE, et de mutualiser une seule date de réunion pour l'ensembles des règlements communaux.

Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission, il est proposé d'acter la création de cette commission ad hoc « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- le maire de la commune, ou son représentant ;
- 3 ou 2 membres du conseil municipal désignés par lui de manière à représenter l'expression pluraliste des élus et leurs suppléants ;
- Les représentants des occupants du domaine publics identifiés sur le territoire (déjà consultés dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement) :

Réseaux	Concessionnaire
Eau potable	Saur Sud-Ouest
	Lyonnaise des eaux
	Suez
Eau usée	Saur Sud-Ouest
	Suez
	Communes
Electricité	Enedis
	ERDF
	RTE Sud-Ouest
Eclairage public	SDEEG
	SAEG
Télécoms	Orange
Fibre	Gironde Haut Débit
	SFR
Gaz	GRDF
	GRDF
Département	CRD Haute Gironde

Il est envisagé que cette commission se réunisse une première fois pour adopter son règlement intérieur et se faire présenter le projet de règlement et, à l'issue de cette présentation, rendre son avis. Il en ressort deux hypothèses :

- l'avis rendu n'appelle pas d'observation particulière de la part des membres de la commission, ou ne vise que des corrections non substantielles du projet de règlement de voirie, cet avis sera réputé favorable et les travaux de la commission seront considérés comme achevés ;
- dans l'hypothèse où les membres de la commission solliciteraient des modifications substantielles du règlement de voirie, il sera décidé d'une date ultérieure de réunion, afin que la commission se prononce sur un projet définitif.

L'avis de la commission obtenu sur le projet de règlement de voirie, celui-ci sera considéré comme arrêté pour être approuvé en conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 41-11 et R.141-14 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, CONSTITUE la commission ad hoc « règlement de voirie »,

APPROUVE la composition de cette commission, telle que définie ci-après :

- le maire de la commune, Jacky TERRANCLE,
- 2 membres du conseil municipal, Patrick ROUHAUD et Thierry VEAUTE, désignés par lui de manière à représenter l'expression pluraliste des élus et leurs suppléants ;

Les représentants des occupants de droit du domaine public identifiés sur le territoire tels qu'indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire,

Le Maire,

DELENCLOS Maryse

Jacky TERRANCLE